

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.010/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur CARON Jean-Michel, Président du Comité des Fêtes et d'Entraide du Petit Belgique et domicilié 27 avenue Jacquard à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'ARRÊTE N° 6.4.006/2024 EST RETIRE.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Michel Caron est autorisé à installer une buvette le dimanche 11 février 2024 de 14h00 à 21h00 à l'espace Beupré (les trois salons) avenue de Beupré, à l'occasion d'un loto.

ARTICLE 3 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 24 janvier 2024

25 JAN. 2024

Publié en Mairie le : **25 JAN. 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **25 JAN. 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **25 JAN. 2024**

Le Maire,



Pierre BEHARELLE